



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :
Virginie PORTALIER

DÉLIBÉRATION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	13/03/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

- 1. Approbation du choix d'un délégataire pour le lot « vente de glaces et pâtisseries » sur un des deux (2) lots restant déclarés infructueux du contrat de Délégation de Service Public pour l'attribution de la sous-traitance d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud et la déclaration d'infructuosité du dernier lot type snacking.**

La Ville est autorisée à attribuer 5 DSP concernant la sous-traitance d'exploitation commerciale sur le littoral pour la saison estivale.

*Suite à l'analyse des deux offres reçues et retenues, la Commission de délégation de service public, réunie le 13 mars 2024, a retenu un (1) candidat :
Monsieur Guénand Frédéric pour le lot : vente de produits alimentaires type « glaces et pâtisseries à emporter ».*

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 12 octobre 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe de cinq délégations de service public pour l'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud ;

Vu la délibération n°2 en date du 19 janvier 2023 portant sur l'élection de délégués titulaires et suppléants pour la commission DSP, modifiée par la délibération n°2 en date du 25 janvier 2024;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 octobre 2023 et publié le 20 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et l'analyse des offres, en date du 28 novembre 2023 ;

Vu les conclusions de cette même commission, qui sur cinq lots, a arrêté une liste de deux candidats pour l'analyse des offres pour l'attribution de deux lots du n°2 à 5 de vente de produits alimentaires type « snack », et de fait n'a reçu aucune offre pour l'attribution de deux lots du n°2 à 5 de vente de produits alimentaires « snack », et aucune offre pour le lot n°1 de vente de glaces et pâtisserie ;

Vu la délibération n°3 en date du 14 décembre 2023, déclarant l'infructuosité de trois contrats de délégation de service public et la possibilité de rechercher des candidats de gré à gré,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant le choix des deux candidats retenus suite à la présentation et négociation de leur offre, en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant l'écrit par messagerie électronique du retrait pour raisons personnelles de monsieur Commault, un des deux candidats retenus par la commission, en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la décision n°1 du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 attribuant un lot type snack au candidat retenu monsieur Colin, gérant de la société TOC A DOM et déclarant l'infructuosité de quatre lots,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant le choix des deux candidatures retenues pour présenter leur offre suite à une recherche sans publicité ni mise en concurrence, offres étudiées et validées par cette même commission, en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la décision n°1 du conseil municipal en date du 15 février 2024 attribuant un lot type snack aux candidats retenus monsieur et madame Abécassis Yves et Bérange, gérants de la société LAC DE FRACE et un lot type snack au candidat retenu monsieur Espenan et monsieur Meranville, gérants de la société KORSER BREIZH ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant le choix du candidat retenu, monsieur Guénand, pour le lot type « vente de glaces et pâtisserie à emporter » suite à une recherche sans publicité ni mise en concurrence, en date du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport ci-joint de monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat retenu pour un lot attribué, type glaces et pâtisserie et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public signé pour le lot attribué ;

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix d'un délégataire et la convention de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, soit le 17 janvier 2024 ;

Lecture faite du rapport présentant l'identité du délégataire choisi et les motifs du choix de ce délégataire ainsi que les éléments techniques et financiers et l'économie générale du contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 26 voix POUR,

- 3 abstentions

(M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

APPROUVE le choix de retenir la société « TONTON MABOULE » gérée par monsieur Guénand située à La Rochelle (17), comme délégataire du lot n°3 (trois) (vente de glaces et pâtisserie), en charge du service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 13 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

APPROUVE la convention de délégation de service public, notamment en ses termes financiers, et ses annexes concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle de Platin,

APPROUVE le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 5.3 de la convention de délégation de service public,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public pour son service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 13 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

DÉCLARE un dernier lot de type « snacking » toujours infructueux.

Annexe 01 : PV de la CDSP en date du 25 septembre 2023

Annexe 02 : PV de la CDSP en date du 28 novembre 2023

Annexe 03 : PV de la CDSP en date du 7 décembre 2023

Annexe 04 : PV de la CDSP en date du 23 janvier 2024

Annexe 05 : PV de la CDSP en date du 13 mars 2024

Annexe 06 : Charte architecturale

Annexe 07 : Plan 1

Annexe 08 : Plan 2

Annexe 09 : Projet de convention signé par monsieur Frédéric Guénand

Annexe 10 : Calendrier prévisionnel

Annexe 11 : Rapport du maire en date du 13 mars 2024

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance



AR Prefecture

017-211700281-20240328-DEL01_280324-DE
Reçu le 04/04/2024